

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**5 JUIN 2023
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 5 juin 2023, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Johanne Fournier, *directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe*

- Hommage aux récipiendaires des Médailles du Lieutenant-Gouverneur
- Remise des subventions à l'excellence

2023-211

Dépôt du rapport du vérificateur

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a permis aux municipalités de reporter le dépôt du rapport du vérificateur au plus tard le 15 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉE par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du vérificateur, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE.

2023-212

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉE par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt par Monsieur le maire Martin Damphousse du rapport des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2022;

DE DIFFUSER le rapport des faits saillants sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Félicitations pour l'élection du maire à titre de président de l'Union des municipalités du Québec;
- Demande de clarification pour l'exemption prévue au règlement sur les redevances;
- Demande de clarification concernant l'acte de servitude sur les lots 6 146 675 et 6 146 678;
- Demande de précision sur le rapport du vérificateur;
- Demande de clarification sur l'usage permis au P.P.C.M.O.I n° 2023-047;
- Demande d'information sur la modification contractuelle octroyée à Groupe Leclerc pour des honoraires supplémentaires;
- Demande de précision sur les deux demandes à la CPTAQ;
- Demande de clarification sur les travaux finaux de réparation à la bibliothèque municipale;
- Demande de clarification sur les immeubles visés par le règlement 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement;
- Demande de précision sur l'exercice du droit de préemption.

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2023-213

**Approbation procès-verbal
Séance générale 1er mai 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance générale tenue le 1^{er} mai 2023, tel que rédigé et présenté par la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe.

ADOPTÉE.

2023-214

Approbation des comptes – Mai 2023

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois de mai 2023 :

Fonds d'administration :

3 741 243,70 \$

Chèques numéros 51225 à 51238, 51310 à 51317, 51403 à 51455, 51510 à 51538, 51638 à 51644 pour un montant total de 105 338,30 \$.

Paiements par dépôts directs numéros 51239 à 51306, 5324 à 51384, 51394 à 51402, 51456 à 51508, 51539 à 51615, 51621 à 51637 et 51645 à 51703 pour un montant total de 1 303 970,55 \$.

Paiements électroniques pour un montant total de 2 331 934,85 \$.

846 043,85 \$

Fonds des dépenses en immobilisation :

Chèques numéros 51318 à 51323, 51385, 51704 et 51705 pour un montant total de 36 107,46 \$.

Paiements par dépôts directs numéros 51307 à 51309, 51386 à 51393, 51509, 51616 à 51620 et 51706 pour un montant total de 809 936,39 \$.

TOTAL

4 587 287,55 \$

Certificat de la trésorière numéro 3813

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2023-21 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 971 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances lors de certains jours d'une année civile

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 971 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances lors de certains jours d'une année civile.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2023-215 Adoption – Règlement 631-48 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à certaines annexes

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 631-48 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à certaines annexes.

ADOPTÉE.

2023-216 Adoption – Règlement 851-1 modifiant le règlement 851 établissant un programme d'aide pour la démolition des bâtiments principaux vétustes ou incompatibles avec leur milieu dans le secteur central de la Ville de Varennes afin de modifier certains délais

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 851-1 modifiant le règlement 851 établissant un programme d'aide pour la démolition des bâtiments principaux vétustes ou incompatibles avec leur milieu dans le secteur central de la Ville de Varennes afin de modifier certains délais.

ADOPTÉE.

2023-217 Adoption – Règlement 958-1 abrogeant le règlement 958 décrétant l'acquisition des lots 6 224 304 et 6 224 305 situés sur le boulevard Lionel-Boulet et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 4 750 000 \$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 958-1 abrogeant le règlement 958 décrétant l'acquisition des lots 6 224 304 et 6 224 305 situés sur le boulevard Lionel-Boulet et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 4 750 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

2023-218 Adoption – Règlement 970 décrétant des dépenses en immobilisation pour acquérir des immeubles en vertu du règlement sur le droit de préemption et un emprunt n'excédant pas 10 000 000 \$ pour acquitter le coût d'acquisition et incluant les coûts de démolition, de redéveloppement du site et de relocalisation

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 970 décrétant des dépenses en immobilisation pour acquérir des immeubles en vertu du règlement sur le droit de préemption et un emprunt n'excédant pas 10 000 000 \$ pour acquitter le coût d'acquisition et incluant les coûts de démolition, de redéveloppement du site et de relocalisation.

ADOPTÉE.

2023-219 Adoption – Règlement 955-1 modifiant le règlement 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement afin de préciser la portée de l'exemption du versement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 955-1 modifiant le règlement 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement afin de préciser la portée de l'exemption du versement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE.

2023-220 Adoption finale – Règlement 707-152 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 707-152 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas.

ADOPTÉE.

2023-221 Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2023-022 Permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans un bâtiment principal 3675, chemin de la Côte-Bissonnette

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-032 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2023-127 adoptée lors de la séance générale du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2023-182 adoptée lors de la séance générale du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 3 mai 2023 invitant tout intéressé à transmettre au plus tard le 11 mai 2023, une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifestée dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2023-022 afin de permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans le bâtiment principal patrimonial du 3675, chemin de la Côte-Bissonnette.

Le tout, tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant en date du 21 février 2023.

Le bâtiment principal est sis au 3675, chemin de la Côte-Bissonnette sur le lot 6 224 634 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-311.

ADOPTÉE.

2023-222

Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2023-020

**Permettre l'installation d'enseigne dans un bandeau prévu à cet effet
2444, boulevard René-Gaultier**

Animo

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'installation d'enseigne dans un bandeau prévu à cet effet malgré la superficie maximale prescrite au règlement de zonage # 707, mais sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-030 du 8 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2023-128 adoptée lors de la séance générale du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2023-183 adoptée lors de la séance générale du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 3 mai 2023 invitant tout intéressé à transmettre au plus tard le 11 mai 2023, une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifestée dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2023-020 afin de permettre l'affichage sur le bandeau prévu à cet effet aux conditions suivantes :

- la largeur maximale de l'enseigne murale ne peut excéder le prolongement imaginaire de la largeur de la suite;
- la largeur maximale de l'enseigne murale pour une suite de coin est déterminée par le prolongement imaginaire du mur latéral et la largeur de la section du bâtiment en porte-à-faux;
- une suite de coin peut utiliser le bandeau d'affichage sur le mur latéral de la suite, en plus du bandeau sur la partie avant de la suite;
- le 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 362 du règlement de zonage # 707 n'est pas applicable pour une enseigne située dans le bandeau prévu à cet effet.

Le bâtiment principal est sis au 2444, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 003 642 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-476.

ADOPTÉE.

2023-223

Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I. n° 2023-047

Permettre la création d'un lot d'une largeur inférieure à 50 mètres

Permettre la création d'un lot d'une superficie inférieure à 4 000 m²

Permettre l'usage résidentiel comme usage de remplacement d'un usage autorisé par droits acquis

2803, chemin des Sucrieries

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre la création d'un lot d'une largeur inférieure à 50 mètres, pour permettre la création d'un lot d'une superficie inférieure à 4 000 m² et pour permettre l'usage résidentiel comme usage de remplacement d'un usage autorisé par droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-056 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2023-047 afin de :

- permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur de 49,36 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à la zone A-104 du règlement de zonage # 707 et l'article 36 du règlement de lotissement # 708 fixent la largeur minimale d'un lot à 50 mètres;

- permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une superficie de 2 837,7 m² alors que la grille des usages et normes applicable à la zone A-104 du règlement de zonage # 707 et l'article 36 du règlement de lotissement # 708 fixent la superficie minimale d'un lot non desservi dans un corridor riverain à 4 000 m²;
- permettre l'usage résidentiel comme usage de remplacement et de retirer l'obligation de soumettre le projet au règlement sur les usages conditionnels alors que l'article 438 du règlement de zonage # 707 ne prévoit pas l'usage résidentiel comme usage de remplacement et prévoit qu'un changement d'usage doit être assujéti au règlement sur les usages conditionnels.

Le tout, tel que décrit sur le plan concept de Christian Lajoie, arpenteur-géomètre, dossier V1461, minute 5300 en date du 15 mars 2023.

Le bâtiment principal est sis au 2803, chemin des Sucrieries sur le lot 6 224 558 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-104.
ADOPTÉE.

2023-224

Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-001
Permettre la modification d'une enseigne détachée
2024, route Marie-Victorin
K.E.S. inc. Placements

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-062 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
 APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
 ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-001 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée sise au 2024, route Marie-Victorin, le tout, tel que proposé sur les plans concepts déposés par le propriétaire en date du 2 mai 2023, et correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Une hauteur d'affichage de 2,6 mètres;
- Une largeur d'affichage de 1,8 mètre;
- Une épaisseur d'enseigne de 0,34 mètre;
- Une hauteur totale de 3,65 mètres;
- Un boîtier fermé sur tous les côtés sur lequel est inscrit le numéro civique et installé au haut de l'enseigne dont les dimensions sont de 1,5 mètre de largeur X 0,45 mètre de hauteur et 0,34 mètre d'épaisseur;
- L'enseigne est de couleur noire, à l'exception des deux poteaux de part et d'autre de l'enseigne qui sont de couleur grise;
- Trois entreprises s'affichent sur l'enseigne;
- Le lettrage est à prédominance de couleur blanche;
- Un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

Le bâtiment principal est sis au 2024, route Marie-Victorin sur le lot 6 146 590 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-650.

ADOPTÉE.

2023-225 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-034**
Permettre la modification d'une enseigne détachée
2020, boulevard René-Gaultier
Groupe Maurice

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-061 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-034 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée sise au 2020, boulevard René-Gaultier, le tout, tel que proposé sur les plans concepts de la compagnie Nova Art Design, dossier VAR-15-08-2022-001, en date du 13 avril 2023, conditionnellement à ce que le boîtier du haut soit de couleur grise comme les deux autres boîtiers.

Le bâtiment principal est sis au 2020, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 146 640 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-455.

ADOPTÉE.

2023-226 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-039**
Permettre l'installation d'enseignes murales
Permettre la modification d'une enseigne détachée
2018, boulevard René-Gaultier
Banque Nationale

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-060 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-039 afin de permettre l'installation de deux enseignes murales et la modification d'une enseigne détachée sises au 2018, boulevard René-Gaultier, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie Enseignes Pâtisson, dossier KM1-76345-E, en date du 23 mars 2023, conditionnellement à ce que la couleur de fond de l'enseigne détachée soit la même teinte de gris que la couleur de fond des autres enseignes de la structure.

Le bâtiment principal est sis au 2018, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 146 640 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-455.

ADOPTÉE.

2023-227 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-043**
Permettre la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé
3842, chemin de la Côte-Bissonnette

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-057 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-043 afin de permettre les travaux de construction d'un bâtiment principal sis au 3842, chemin de la Côte-Bissonnette, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de France Gagné, dossier « résidence Sancarrier », en date du 1^{er} mars 2023.

Le bâtiment principal est sis au 3842, chemin de la Côte-Bissonnette sur le lot 6 224 647 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-306.

ADOPTÉE.

2023-228

Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-048
Permettre la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé
158, rue Charles-Primeau

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-059 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-048 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sis au 158, rue Charles-Primeau, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie Luvi-Tech, dossier #2211, en date du 10 mars 2023.

Le bâtiment principal est sis au 158, rue Charles-Primeau sur le lot 6 004 465 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-424.

ADOPTÉE.

2023-229

Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-049
Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial isolé
4694, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-058 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement de refuser ladite demande;

CONSIDÉRANT cependant que le bâtiment est fort distant de la route et est situé dans un milieu de faible densité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-049 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4694, route Marie-Victorin, le tout, tel que proposé sur les plans concept de Henri Cleinge Architecte, dossier 558-22, en date du 30 mai 2023.

Le bâtiment principal est sis au 4696, route Marie-Victorin sur le lot 6 224 731 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-306.

ADOPTÉE.

2023-230 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-052**
Permettre la modification d'un bâtiment principal
2444, boulevard René-Gaultier
Animo

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-064 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-052 afin de régulariser la modification apportée au bâtiment principal ayant pour effet de modifier les dimensions d'une ouverture sur le mur arrière dudit bâtiment sis au 2444, boulevard René-Gaultier, conditionnellement à ce que les portes situées sur le mur arrière soient repeintes de la même couleur afin d'assurer une meilleure intégration et une uniformité.

Le bâtiment principal est sis au 2444, boulevard René-Gaultier sur le lot 6 003 642 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-476.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

2023-231 **Demande d'approbation dérogation mineure n° 2023-046**
Permettre la réduction d'une marge arrière pour l'aménagement d'une
véranda
232, rue Victor-Bourgeau

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une réduction d'une marge arrière pour l'aménagement d'une véranda;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-063 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 19 mai 2023 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT la réception et la validation par le Service de l'urbanisme et de l'Environnement à l'effet qu'il n'y a pas d'opposition du voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2023-046 afin de permettre l'installation d'une véranda 3 saisons à 4,75 mètres de la ligne arrière plutôt que 7,5 mètres tel que prescrit par la grille des usages et normes applicable à la zone H-648, le tout, tel qu'identifié au plan concept de la compagnie Signature, en date du 14 avril 2023.

Le bâtiment principal est sis au 232, rue Victor-Bourgeau sur le lot 6 003 024 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-648.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2023-232 Octroi de contrat – Fourniture et transport d'asphalte

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Tech-Mix, division de Bau-Val inc., un contrat pour la fourniture et le transport d'asphalte, d'un montant de 66 147,99 \$ incluant les taxes, pour les items 1,2,3 et 5 du bordereau, le tout, conformément à son offre du 8 mai 2023;

D'OCTROYER à Bau-Val inc., un contrat pour la fourniture et le transport d'asphalte au montant de 3 069,83 \$, incluant les taxes, pour les items 4,7 et 8 du bordereau;

QUE l'octroi de contrat soit d'une période dont la durée maximale est de 2 ans ou lorsqu'un montant de dépenses totales de 99 999 \$, taxes incluses, aura été atteint; selon la première des deux éventualités, le tout, conformément à son offre du 4 mai 2023.

Certificat de la trésorière numéro 3817

ADOPTÉE.

2023-233 Octroi de contrat – Entretien des éclairages d'urgence dans les bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de cinq (5) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 18 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Protection incendie MCI, un contrat pour l'entretien des éclairages d'urgence dans les bâtiments municipaux, d'un montant de 14 452,36 \$ incluant les taxes, pour l'année 2023 et d'un montant total de 45 277,16 \$, pour les années 2023-2024-2025, la Ville se réservant le droit de renouveler le contrat pour les années optionnelles 2024 et 2025, le tout, conformément à son offre du 18 mai 2023.

Certificat de la trésorière numéro 3820

ADOPTÉE.

2023-234 Octroi de contrat – Location avec option d'achat du véhicule électrique Kia Niro EV

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-195 octroyant un contrat de location avec option d'achat du véhicule électrique Kia Niro EV Premium + 2023, au montant de 18 574,92 \$;

CONSIDÉRANT l'augmentation du taux d'intérêt et la diminution de la subvention provinciale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des arts, culture et bibliothèque en date du 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ABROGER la résolution 2023-195;

D'OCTROYER à Hyundai Capital Lease inc., un contrat pour la location avec option d'achat d'une durée de 36 mois, d'un véhicule électrique Kia Niro EV Premium + 2023, d'un montant de 23 472,01 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER monsieur Sébastien Roy, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, le contrat pour la location avec option d'achat d'une durée de 36 mois, d'un véhicule électrique Kia Niro EV Premium + 2023 à intervenir entre 9355-5001 Québec inc. (Kia Ste-Julie) et la Ville de Varennes.

À l'échéance du terme de 36 mois, le conseil aura l'option de décider de procéder, ou non, à l'achat du véhicule. La valeur résiduelle est fixée à 32 626,75 \$ incluant les taxes.

Certificat de la trésorière numéro 3808

ADOPTÉE.

2023-235 Octroi de contrat – Travaux finaux de réparation à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics en date du 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Revêtement REF, un contrat pour des travaux de réparation et d'exploration afin de corriger les problèmes d'infiltration d'eau à la bibliothèque, d'un montant maximum de 28 743,75 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 19 mai 2023.

Certificat de la trésorière numéro 3822

ADOPTÉE.

2023-236

**Modification contractuelle – Groupe Leclerc
Honoraires supplémentaires**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-211 adoptée par le conseil lors de la séance générale tenue le 2 mai 2022 dernier octroyant le contrat de Services professionnels (architecture et ingénierie) pour les plans et devis de la nouvelle caserne du Service de Sécurité Incendie et surveillance de chantier (2e appel d'offres);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère raisonnable de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle, selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle, afin d'octroyer une somme additionnelle de 38 631,60 \$ incluant les taxes, à Groupe Leclerc pour des honoraires supplémentaires concernant l'ajout d'un système de protection incendie (gicleurs) et la mise en place d'un raccord électrique en référence au marais à sauvagine.

Cette modification contractuelle représente 5,49 % du contrat original.

La dépense sera financée par le règlement 942.

Certificat de la trésorière numéro 3824

ADOPTÉE.

2023-237

**Subvention annuelle
Maison des jeunes de Varennes**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la subvention à verser à la Maison des jeunes de Varennes au montant total de 133 000 \$ (sans taxes) se détaillant comme suit :

- Subvention annuelle de 40 000 \$;
- Subvention relative au programme sport-loisir de 3 000 \$;
- Subvention de prévention à la criminalité au montant de 90 000 \$ (en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique).

Certificat du trésorier numéro 3818

ADOPTÉE.

2023-238

**Subvention salariale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes bénéficie de subventions salariales provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville doit autoriser un membre du personnel à administrer les dossiers de demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la création d'un profil d'utilisatrice des dossiers Entreprises à la conseillère en ressources humaines, madame Karine Duval, pour et au nom de la Ville de Varennes;

D'AUTORISER l'accès au système Services à l'intention des partenaires (SIP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la conseillère en ressources humaines, madame Karine Duval, pour et au nom de la Ville de Varennes, afin de procéder aux demandes de versements.

ADOPTÉE.

2023-239

**Mandat pour l'application des règlement RM-VAR-204, RM-VAR-302, 529, 534 et 661
Préposée à la réglementation**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

De mandater Madame Joëlle Dumont-Montpetit et Madame Claudette Lambert, à titre de préposée à la réglementation et responsable de l'application des règlements RM-VAR- 204 concernant la circulation, RM-VAR-302 concernant les animaux, 480 concernant le parc canin, 529 concernant les nuisances, 534 concernant la signalisation et 661 concernant la sécurité, paix et ordre, et de les autoriser à émettre des constats d'infractions en vertu desdits règlements.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2023-240 Acte de servitude – Groupe Lacombe inc. et le Syndicat de la copropriété
« Les Rives Saint-Charles » – Lots 6 146 675 et 6 146 678
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet « Le Sommet Phase III »;

CONSIDÉRANT que le Service sécurité incendie exige une voie d'accès pour intervenir en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe Lacombe inc. et du Syndicat de la copropriété « Les Rives Saint-Charles » afin qu'une servitude soit créée au bénéfice de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de servitude à intervenir entre le Groupe Lacombe inc., le Syndicat de la copropriété « Les Rives Saint-Charles » et la Ville de Varennes; tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

21 h 07 Madame la conseillère Carine Durocher déclare son intérêt pour les 2 points suivants (employée chez Hydro-Québec) et se retire de la Maison Saint-Louis.

**2023-241 Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ – Demande d'usage
non agricole – lot 6 223 956**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation concernant l'usage non agricole du lot 6 223 956;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation ne change en rien la situation actuelle du propriétaire du terrain, puisqu'il s'agit de la continuité d'un usage non-agricole déjà autorisé il y a 15 ans, soit l'exploitation d'une ligne haute-tension expérimentale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul endroit dans la municipalité pouvant faire l'objet de cette demande, puisque la ligne y est présente;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation pour l'usage non agricole sur le lot 6 223 956 du cadastre du Québec, afin de renouveler l'autorisation 349 895 effectuée par Hydro-Québec;

La présente résolution est motivée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c P-41.1) dont copie sont en annexe A de la présente comme si au long réécités;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

21 h 09 Madame la conseillère Carine Durocher entre

2023-242

Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ – Aliénation et usage non agricole – lot 6 224 558

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation concernant l'aliénation et l'usage non agricole sur le lot 6 224 558;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain bénéficiaire de droits acquis à des fins commerciales et qu'à ce titre, l'exercice de l'usage résidentiel est privilégié pour remplacer l'usage commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'usage non agricole sur le lot 6 224 558 du cadastre du Québec, afin de permettre l'usage résidentiel, en respectant les conditions suivantes :

- Permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots à même le lot de départ 6 224 558 du cadastre du Québec;
- Permettre sur chacun de ces nouveaux lots l'exercice de l'usage résidentiel aux conditions suivantes :
 - Un seul bâtiment résidentiel est autorisé par terrain ainsi créé;
 - Seul un bâtiment unifamilial est autorisé par terrain ainsi créé;
 - Seul un bâtiment en structure isolée est autorisé par terrain ainsi créé;
 - Le projet de remplacement d'usage est exempté du règlement sur les usages conditionnels;
- Permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une superficie de 2 837,7 m² alors que la grille des usages et normes applicable à la zone A-104 du règlement de zonage # 707 et l'article 36 du règlement de lotissement # 708 fixent la superficie minimale d'un lot non desservi dans un corridor riverain à 4 000 m²;
- Permettre l'usage résidentiel comme usage de remplacement et de retirer l'obligation de soumettre le projet au règlement sur les usages conditionnels alors que l'article 438 du règlement de zonage # 707 ne prévoit pas l'usage résidentiel comme usage de remplacement et prévoit qu'un changement d'usage doit être assujéti au règlement sur les usages conditionnels;

La présente résolution est motivée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c P-41.1) dont copie sont en annexe A de la présente comme si au long réécités;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

2023-243

**Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes
Version finale**

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3)*, qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou d'agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 27 février 2023 à la suite de quoi le conseil a transmis un tel avis;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2022-2027, le 25 avril 2023, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les échanges tenus entre les membres du conseil et les considérations suivantes :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes, version finale.

ADOPTÉE.

2023-244

Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2023

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour 2023 au montant de 124 389 \$
au fonds d'administration et 1 715 880 \$ en projets d'investissements,
conformément aux documents déposés par la trésorière en date du
30 mai 2023 et joints en annexe de la présente, comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

**2023-245 UMQ – Libération du fonds de garantie en assurances biens du
Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre
2018 au 1^{er} décembre 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance
émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci
couvre la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de
même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en
place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville
de Varennes y a investi une quote-part de 14 925 \$ représentant 5,96 % de la
valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties
prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à
épuisement des sommes par remboursement du coût des
règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce
que toutes les réclamations rapportées soient complètement
régées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue
comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations
couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées
à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les
polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est
libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune
selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée
du compte ainsi que la liste de tous les remboursements
effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur
touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été
traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune
réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG
Canada pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 pour
laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de
224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré
conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

2023-246

**Nomination – Mise à jour
Comité plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale en date du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER Madame Natacha Pilon à titre de coordonnatrice du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, comme le prévoit la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q. c E-20.1), pour chaque municipalité d'au moins 15 000 habitants.

ADOPTÉE.

2023-247

**Délégation du conseil
Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville**

CONSIDÉRANT l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. c.0-9);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville peut désigner un membre du conseil à titre de substitut au maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER madame la conseillère Brigitte Collin à titre de membre substitut au maire au conseil de la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

2023-248

Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route

CONSIDÉRANT que les Québécoise et les Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la fillette Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT que selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés entre 5 et 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus de ne produire aucune émission polluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE.

2023-249

Mouvement du personnel

Convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET CONFIRMER le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2023-06 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 31 mai 2023.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande d'information quant à l'entretien de la Route Verte afin de la rendre sécuritaire pour les cyclistes;
- Remerciement pour le travail d'un policier sur une intervention effectuée auprès d'un camion circulant près d'un groupe de cycliste;
- Suggestion pour un chemin de déviation de la route 132;
- Demande d'information quant à un programme précis pour l'érosion des berges;
- Suggestion de piste cyclable longeant le fleuve Saint-Laurent qui serait connectée le long du ruisseau Notre-Dame;
- Demande d'information concernant des démarches de réparation ou d'élargissement de l'accotement qui pourraient être entreprises sur le chemin de la Baronnie;
- Demande d'information concernant la reconduction du Marché Public au Polydôme pour cette année;
- Demande d'information quant au budget accordé à SOPIAR pour la gestion de l'Espace des Bâisseurs;
- Demande de clarification les étapes subséquentes à l'acquisition d'immeubles par la Ville;
- Demande d'information sur des dossiers judiciairisés;
- Demande que les membres du comité responsable des démolitions soient mieux informés lors de leurs rencontres sur les immeubles à démolir.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 22 h 07.

Le maire,

*La directrice du Service des Affaires
corporatives et du Greffe,*

Martin Damphousse

Me Johanne Fournier, OMA